RÈGLEMENT DE CONSULTATION
et ses annexes

N°1 - Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq (5) dernières années
N°2 - Conditions générales d'utilisation d'AWS

(R.C.)

Acheteur

GRANDLYON HABITAT
Agissant en qualité de mandataire du maître d'ouvrage, Ville de LYON

Objet de la consultation

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX Opération N°3310

RENFORTS STRUCTURELS DE PLANCHERS ET REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS ET PARTIES COMMUNES
3, rue Lavoisier
69003 LYON

AVERTISSEMENT :

REMISE DES PLIS OBLIGATOIREMENT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

(Signature électronique non obligatoire)

Date et heure limites de réception des plis : Le lundi 30 novembre 2026 à 11h30
(Délai de rigueur)

Mode de consultation

PROCÉCURE ADAPTÉE – MAPA 3
passée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MANDATAIRE

ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 3.1 - Options et variantes
 - 3.1.1 - Option(s) au sens européen
 - 3.1.2 - Variantes exigées alternatives
 - 3.1.3 - Variantes autorisées alternatives
 - 3.1.4 - Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)
- 3.2 - Nature et consistance des travaux
- 3.3 - Condition d'exécution sociale
- 3.4 - Visite obligatoire préalable
- 3.5 - Modalités d'attribution
- 3.6 - Délai d'exécution
- 3.7 - Modalités de paiement du marché
- 3.8 - Avance
- 3.9 - Délai de validité des offres

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

- 4.1 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
- 4.2 - Contenu du dossier de consultation
- 4.3 - Demandes de renseignements
- 4.4 - Modification de détail au dossier de consultation

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6.1 - Critères de jugement
- 6.2 - Système de notation
- 6.3 - Erreurs dans l'offre

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

- 7.1 - Transmission sous format électronique
- 7.2 - Copie de sauvegarde
- 7.3 - Procédure pour le dépôt des propositions

ARTICLE 8 - DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

- 9.1 - Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché
 - 9.1.1 - Pièces administratives
 - 9.1.2 - Pièces de l'offre
- 9.2 - Attribution du marché

ARTICLE 10 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

ANNEXE N° 1 - « Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq (5) dernières années ».

ANNEXE N° 2 - « Conditions générales d'utilisation d'AWS »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des travaux de renforts structurels de planchers et la remise en état des logements et des parties communes sis 3 rue Lavoisier à Lyon 3ème.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MANDATAIRE

Le marché est passé par :

GRANDLYON HABITAT, 2, place de Francfort CS13754 CS 13754 - 69444 LYON CEDEX 03

représenté par Jean-Noël FREIXINOS, agissant en qualité de mandataire du maître d'ouvrage,

au nom et pour le compte de :

la Ville de LYON, 1 Place de la Comédie ; 692025 Lyon Cedex 01

en vertu du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu le 18/02/2026 conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Options et variantes

3.1.1 - Option(s) au sens européen

On entend par option au sens européen, les "achats ou travaux complémentaires" prévus et conclus sans nouvelle mise en concurrence, mais qui vont au-delà de l'exécution initiale (reconductions, marchés similaires, tranches optionnelles).

[X] La présente consultation est lancée sans option au sens du Droit Européen.

3.1.2 - Variantes exigées alternatives

On entend par variante exigée alternative une solution technique ou prestation alternative à la solution de base imposée par GrandLyon Habitat.

[X] La présente consultation est lancée sans variante exigée alternative.

3.1.3 - Variantes autorisées alternatives

On entend par variante autorisée alternative une solution technique ou prestation alternative à la solution de base proposée par le candidat.

[X] La présente consultation est lancée sans variante autorisée alternative.

3.1.4 - Prestations supplémentaires Éventuelles (PSE)

On entend par prestations supplémentaire éventuelles, les prestations complémentaires possibles à la solution de base demandées par l'acheteur.

[X] La présente consultation est lancée sans prestation supplémentaire éventuelle.

3.2 - Nature et consistance des travaux

La décomposition par lot est la suivante :
Lot n°01 – MAÇONNERIE
Lot n°02 – PLÂTRERIE / PEINTURE / SOLS SOUPLES
Lot n°03 – PLOMBERIE
Lot n°04 – ÉLECTRICITÉ

3.3 - Condition d'exécution sociale

Sans objet.

3.4 - Visite obligatoire préalable

Les candidats doivent procéder à une visite obligatoire de site, avant de remettre une offre.

Elle sera organisée le mardi 10 novembre 2026 de 14h à 16h.

Lieu de rendez-vous : 3, rue Lavoisier – 69003 LYON.

Chaque soumissionnaire devra venir avec le certificat de visite à faire signer par le représentant de GRANDLYON HABITAT et/ou le représentant de l'équipe de maitrise d'œuvre.

Ce certificat sera obligatoirement joint à l'offre sous peine d'irrégularité de cette dernière.

Les visites en dehors des jours et heures sus-mentionnés ne sont pas autorisées, ni valides au titre du dépôt d'une offre.

En cas de question, les candidats devront, postérieurement à la visite, adresser à l'acheteur leur demande de précisions conformément à l'article 3.3 du présent R.C. Une réponse commune sera alors adressée individuellement à tous les candidats participants à la consultation.

3.5 - Modalités d'attribution

Il sera attribué un marché **à prix global et forfaitaire révisable**, par lot, confié à une entreprise unique ou un groupement.

En cas de candidature groupée, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement.

3.6 - Délai d'exécution

Le(s) délai(s) d'exécution est fixé dans le marché et ne peut en aucun cas être changé(s).

À titre d'information, le démarrage prévisionnel du chantier est prévu pour : **JANVIER 2027**.

Délai global de l'opération, tous lots confondus : **5 mois**, période de préparation incluse (1 semaine) à compter de l'ordre de service de démarrage de chantier.

3.7 - Modalités de paiement du marché

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du marché par virement bancaire dans le délai global de paiement de trente (30) jours. Ce délai court à compter d'une date déterminée conformément au décret N° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et sous réserve de la présentation d'une facture conforme aux prescriptions du C.C.A.P. du marché.

3.8 - Avance

Une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché, de la tranche affermie ou de la reconduction est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois. Son montant est fixé à 5 % du montant initial toutes taxes comprises du marché, de la tranche affermie ou de la reconduction lorsque la durée du marché, de la tranche affermie ou de la reconduction est inférieure ou égale à douze (12) mois. Il est fixé à 5 % d'une somme égale à douze (12) fois le montant initial toutes taxes comprises du marché de la tranche affermie ou de la reconduction divisé par sa durée exprimée en mois lorsque la durée est supérieure à douze (12) mois.

Les conditions de remboursement sont fixées au CCAP du marché.

3.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à l'adresse suivante : https:// www.grandlyonhabitat.fr onglet « je suis fournisseur » puis « consultations en cours ».

Le lien « plateforme de dématérialisation » redirigera automatiquement sur le profil acheteur (AWS) www.marches-publics.info

Pour le retrait du dossier de consultation, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement des réponses, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de sans suite.

Il appartient au candidat potentiel de relever son courrier électronique plusieurs fois par semaine en se rendant sur son espace http://www.marchespublics.info/fournisseurs.htm, avec ses codes.

Toute la correspondance y est conservée pendant un (1) an.

La responsabilité de l'acheteur public ou d'AWS ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

4.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents listés ci-dessous :

► Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
- Annexe N° 1 - « Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq (5) dernières années »
- Annexe N° 2 - « Conditions générales d'utilisation d'AWS »

► La Lettre de Candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants et la Déclaration du Candidat individuel ou du membre du groupement

► L'Acte d'Engagement par lot et ses Annexes :
- Annexe N°1 - Note Méthodologique (Propre à chaque lot)

Et le cas échéant :
- Annexe N° .. - Habilitation du mandataire en cas de cotraitance
- Annexe N° .. - En cas de sous-traitance

► Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots

► Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par lot

► La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) par lot

► Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C. S.P.S.) – Niveau 2 et son annexe « matériaux dangereux »

► Les Modalités Pratiques de Coopération entre intervenants (M.P.C.)

► Le Rapport Initial de Contrôle Technique (R.I.C.T)

► Le diagnostic structure

► Le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

► Le Planning prévisionnel des travaux

► Les Plans

► Le Certificat de visite obligatoire

► Le Diagnostic Amiante avant travaux

► Le Diagnostic Plomb avant travaux

4.3 - Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements techniques ou administratifs qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours francs avant la date limite de remise des plis, une demande par le biais du profil acheteur depuis www.marches-publics.info.
Les candidats doivent poser leurs questions via le lien affiché sur l'avis concerné en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée.

L'ensemble des réponses apportées figurera sur l'espace fournisseur au plus tard quatre (4) jours francs avant la date limite de remise des plis et une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée par les candidats. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Les candidats ne doivent donc pas révéler leur identité, ni le positionnement technique ou compétitif dans le texte des questions.
L'utilisation de ce dispositif à d'autres fins, notamment de démarchage, est interdite.

4.4 - Modifications de détail du dossier de consultation

GRANDLYON HABITAT se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

L'acheteur souhaite que les propositions des candidats soient rédigées en langue française. Les documents qui ne seraient pas rédigés en langue française seront obligatoirement accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
Le candidat est informé que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO (€).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.
Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.
En revanche, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes (A + B) :

A - PIÈCES ADMINISTRATIVES

Chaque candidat, ou membre du groupement en cas de candidature groupée, produira les justificatifs suivants, en langue française :

a) Une Lettre de Candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé fourni dans le dossier de consultation)

Avec *une déclaration sur l'honneur* (intégrée dans la lettre de candidature) par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (cocher la case F1 du formulaire DC1 ou de la lettre de candidature, ou fournir attestation sur l'honneur).

b) *Une Déclaration du Candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé fourni dans le dossier de consultation).*
En cas de de groupement avec un mandataire désigné, chaque membre du groupement doit fournir un pouvoir pour être représenté par ce mandataire.

c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir cette déclaration, il apportera la preuve de ses capacités financières par tout autre document jugé équivalent.

Niveau(x) spécifique(s) minimum exigé(s) :

Chiffre d'affaires minimum moyen requis par lot sur les trois (3) dernières années :

LOT N° 01 – MAÇONNERIE	200 000 €
LOT N° 02 – PLÂTRERIE / PEINTURE / SOLS SOUPLES	125 000 €
LOT N° 03 – PLOMBERIE	31 000 €
LOT N° 04 – ÉLECTRICITÉ	11000 €

Concernant les capacités techniques et professionnelles

d) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.

Niveau(x) spécifique(s) minimum exigé(s) :

Effectif total minimum requis au titre des trois (3) dernières années (moyenne sur les 3 dernières années) :

LOT N° 01 – MAÇONNERIE	3 personnes
LOT N° 02 – PLÂTRERIE / PEINTURE / SOLS SOUPLES	2 personnes
LOT N° 03 – PLOMBERIE	2 personnes
LOT N° 04 – ÉLECTRICITÉ	2 personnes

e) Une liste des principaux travaux en rapport avec l'objet du marché, par corps d'état de chaque lot, exécutés au cours des cinq (5) dernières années, indiquant le montant, la nature, la date, le destinataire public ou privé et le lieu d'exécution des travaux.

f) Les certificats de qualification professionnelle requis par lot sont les suivants :

Niveau(x) spécifique(s) minimum exigé(s) :

* QUALIBAT :

LOT N° 01 – MAÇONNERIE	2111 ou équivalent
LOT N° 02 – PLÂTRERIE / PEINTURE / SOLS SOUPLES	4131-6111-6222 ou équivalent
LOT N° 03 – PLOMBERIE	5111 ou équivalent

* QUALIFELEC :
LOT N° 04 – ÉLECTRICITÉ LCPT ou équivalent

* Concernant les travaux en présence d'AMIANTE :

- Pour les lots 01 et 02 : l'attestation de formation des salariés intervenant dans le cadre de la sous-section 4.

↳ Ou tout autre document justifiant d'une démarche soit de formation soit de certification ainsi que les délais d'obtention. Fournir les justificatifs d'inscription à des organismes agréés, planning, personnel concerné.

Certifications SS4 :

- ✓ 1 encadrant technique SS4 ou 1 encadrant cumul de fonctions SS4
- ✓ 1 opérateur SS4 (et/ou encadrant de chantier)

L'encadrant cumul de fonctions ne peut pas être compté en opérateur.

* Concernant les travaux en présence de PLOMB :

- Pour les lots 01 et 02 : l'attestation de formation des salariés intervenant dans le cadre du risque au PLOMB

↳ Ou tout autre document justifiant d'une démarche soit de formation soit de certification ainsi que les délais d'obtention. Fournir les justificatifs d'inscription à des organismes agréés, planning, personnel concerné.

Les pièces de la candidature listées ci-dessus devront être fournies au format PDF.

IMPORTANT : En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des cotraitants.

Les informations demandées en c) et d) peuvent être regroupées sur l'imprimé « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ».

Les renseignements demandés en e) seront indiqués sur le document annexé au règlement de consultation « Liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq (5) dernières années ».

En cas de candidatures groupées, les déclarations, attestations et renseignements demandés en b), c), d), e), et f) seront fournis par chaque cotraitant.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat (même s'il s'agit d'un groupement) peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitant, accords d'entreprises, …). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux sus - mentionnés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article R2144-2 du Code la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constaterait que des pièces dont la

production était réclamée sont absentes ou incomplètes se réserve le droit de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature.

B - PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE

► L'Acte d'Engagement par lot et ses annexes :

▪ Annexe N° 1 - Note méthodologique (Propre à chaque lot)

Cette annexe sera complétée dans toutes ses parties et devra être remise avec l'offre.

Le candidat renseignera les thèmes présents dans la note méthodologique, à savoir :

1. Capacité de l'entreprise en moyens humains pour l'exécution des prestations
2. Méthode de travail pour l'exécution des prestations

Les sous-thèmes sont détaillés dans cette annexe.

Et le cas échéant :

▪ Annexe N°… - Habilitation du mandataire en cas de cotraitance

Dans le cas où la demande d'agrément d'un cotraitant intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir l'« annexe N°… à l'Acte d'Engagement – Habilitation du mandataire en cas de cotraitance » par cotraitant.

▪ Annexe N°… « En cas de sous-traitance »

Dans le cas où la demande d'agrément d'un sous-traitant intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir l'« annexe N°… à l'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance » par sous-traitant. Cette demande sera complétée dans toutes ses parties. Elle sera accompagnée pour chaque sous-traitant des pièces identiques à celles demandées à l'entrepreneur principal aux paragraphes b), c), d), e) et f) de l'article 4.A du présent règlement de la consultation.

La notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

► La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) par lot

► Le Certificat de visite obligatoire.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Critères de jugements

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Critères de jugement des offres :

Les critères suivants, avec leur pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Pour tous les lots :

∗Le Prix des prestations : 50 %

∗La Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la Note Méthodologique : 50 %, sous-pondérée comme suit :

1. Capacité de l'entreprise en moyens humains pour l'exécution des prestations : 20 %
2. Méthode de travail pour l'exécution des prestations : 80 %

Chaque thème et sous-thèmes composant la note méthodologique correspond à un sous-critère d'analyse dont la pondération est précisée sur le document.

6.2 - Système de notation

Concernant le prix des prestations

Les offres sont notées sur 10.

L'offre la moins-disante obtient une note de 10.

Pour les autres offres, la note résulte de l'application de la formule suivante :

[1 - (valeur de l'offre - valeur de l'offre la moins-disante) / moyenne des offres] x 10

Si la note obtenue est négative, elle sera ramenée à 0.

Concernant la valeur technique de l'offre :

Les éléments contenus dans l'annexe N° 1 à l'Acte d'Engagement serviront de base à l'analyse de la valeur technique.

Chaque sous-critère sera apprécié au regard de la pertinence des réponses selon le système de notation suivant :

- Réponse inadaptée, ou pas de réponse = Note (N) = 0
- Réponse très insuffisante à insuffisante = $0 < N \leq 2,5$
- Réponse insuffisante à moyenne = $2,5 < N \leq 5$
- Réponse moyenne à performante = $5 < N \leq 7,5$
- Réponse performante à très performante = $7,5 < N \leq 10$

La note totale (en points) sera ramenée à une note moyenne sur 10.

6.3 - Erreurs dans l'offre

Sauf erreur matérielle, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la décomposition ou le sous détail d'un prix unitaire, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

La signature électronique n'est pas requise au stade du dépôt de plis.

7.1 - Transmission sous format électronique

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur(s) candidature(s) et leur(s) offre(s) par voie électronique en se connectant sur :
https://www.grandlyonhabitat.fr onglet « je suis fournisseur » puis « consultations en cours »
Ils seront dirigés vers le profil acheteur www.marches-publics.info.

Aucun autre mode de transmission électronique n'est autorisé.

Une aide en ligne est disponible à chaque étape de la constitution des réponses, avec l'onglet :

- « pratique » puis « conditions générales »
- « pratique » puis « tutoriels » puis « déposer un pli »

Un service de support téléphonique est mis à disposition par la palteforme de dématérialisation pour les candidats souhaitant soumissionner aux marchés publics et rencontrant des difficultés.
Le numéro à contacter est le suivant : 04 80 04 12 60.

7.2 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Elle est ouverte dans les cas suivants :
1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde portera les renseignements suivants :

Consultation pour : 2026-0778 / MAPA 3 / RENFORT PLANCHERS 3 LAVOISIER / SM

OPÉRATION N°3310

COPIE DE SAUVEGARDE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RENFORTS STRUCTURELS DE PLANCHERS ET REMISE EN ETAT
DES LOGEMENTS ET PARTIES COMMUNES
3, rue Lavoisier
69003 LYON

Lot(s) n° -

PROCÉCURE ADAPTÉE – MAPA 3

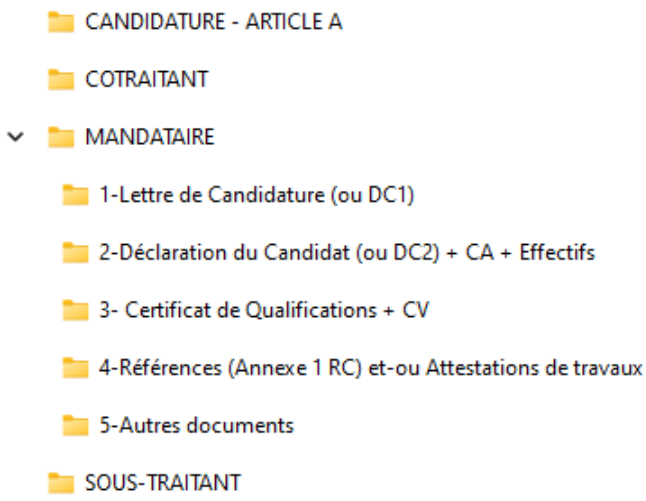
DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS : Le lundi 30 novembre 2026 à 11h30
(Délai de rigueur)

GRANDLYON HABITAT
Accueil - Standard
Immeuble Terra Mundi
2 Place de Francfort - CS13754
69444 LYON CEDEX 03
Horaires : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

7.3 - Procédure pour le dépôt des propositions

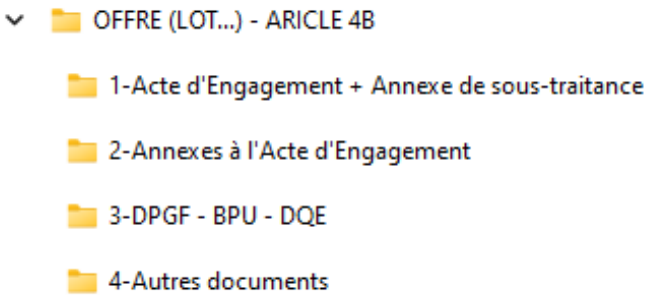
Lors du dépôt de plis sur le profil acheteur (AWS), les candidats devront créer un dossier nommé « Candidature » et un dossier nommé « Offre ».

Le dossier « Candidature » comprendra les pièces administratives demandées dans la rubrique A de l'article 4 du présent RC (1 pièce = 1 fichier). Les candidats établiront un sous-dossier contenant les mêmes pièces pour chaque membre du groupement en cas de candidature groupée et/ou de sous-traitance.



Les pièces de la candidature listées ci-dessus devront être fournies au format PDF.

Le dossier « Offre » comprendra les pièces relatives à l'offre demandées dans la rubrique B de l'article 4 du présent RC (1 pièce = 1 fichier). En cas de marchés allotis, les candidats constitueront autant de dossiers que de lots auxquels ils souhaitent soumissionner.



Les documents placés sous les dossiers candidatures et offres, à l'exception des pièces financières (~~BPU~~ / ~~DQE~~ / DPGF fournis au format Excel et PDF), devront être fournis au format PDF.

ARTICLE 8 - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les candidats présentant les offres classées aux trois premiers rangs seront invités à négocier. Si le nombre d'offres classées est inférieur à trois, cette négociation s'opérera avec les candidats ayant présentés une offre.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. Toutes ses étapes seront obligatoirement effectuées via notre profil d'acheteur depuis www.marches-publics.info. Elle pourra donner lieu à une réunion.

Dans le cadre de négociation orale : en cas d'absence du candidat à la réunion de négociation à la date fixée, le candidat sera réputé avoir refusé de négocier, et rester sur son offre initiale, qui sera considérée comme sa première et dernière offre.

Les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive au plus tard à la date et heure fixées via notre profil d'acheteur. Toute offre remise après cette date sera considérée comme hors délai et ne sera pas analysée. En l'absence d'une nouvelle offre, il sera tenu compte de l'offre initiale dans le jugement final.

GRANDLYON HABITAT se réserve le droit d'attribuer un marché sans négociation.

Toutes les demandes de l'acheteur (notamment demande de précisions, questionnement sur l'offre anormalement basse....) seront obligatoirement effectuées via le profil acheteur depuis www.marches-publics.info, quelle que soit la procédure. Il en sera de même pour les réponses apportées par les candidats.

N.B : pour toutes les communications électroniques (recommandé électronique) via le profil acheteur, les candidats devront impérativement s'identifier et renseigner leur adresse de courrier électronique professionnelle (et de préférence, une adresse mail partagée type contact@....etc)

Le nom de domaine de l'adresse devra dans la mesure du possible :
- faire apparaître la raison sociale du candidat ou de son mandataire ;
- ne pas être générique (ex : gmail.com, hotmail.fr, …).

Sans identification, les candidats ne pourront pas prendre connaissance des documents envoyés par GrandLyon Habitat.

La responsabilité de GrandLyon Habitat ou d'AWS ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

9.1 - Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché

9.1.1 - Pièces administratives

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants dans un délai qui ne pourra dépasser huit (8) jours :

Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- La déclaration des travailleurs étrangers
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Si le candidat est un groupement d'entreprises, les pièces sont à fournir pour chaque cotraitant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera les documents demandés sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://portal.aprovall.com/

Si l'attributaire n'est pas inscrit sur cette plateforme, il sera invité à s'inscrire. Il pourra ensuite déposer les documents qui lui sont demandés.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si un soumissionnaire ne peut produire dans le délai imparti les moyens de preuve, sa candidature est éliminée.

9.1.2 - Pièces de l'offre

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre les documents suivants signés de façon manuscrite :

► L'Acte d'Engagement

► En cas de cotraitance : les mandats des cotraitants donnant pouvoir au mandataire pour les représenter, signer les documents de l'offre et les modifications ultérieures,

Dans le cas où ils n'ont pas donné mandat, chaque cotraitant signe l'acte d'engagement OU devra compléter, signer et joindre l'annexe N°... à l'Acte d'Engagement « Habilitation du mandataire en cas de cotraitance ».

► En cas de sous-traitance : si la demande d'agrément d'un sous-traitant est intervenue au moment du dépôt de l'offre, l'annexe N°... à l'Acte d'Engagement « en cas de sous-traitance » doit être fournie pour chaque sous-traitant, signée par l'entrepreneur principal, le mandataire du groupement (le cas échéant) et le sous-traitant.

9.2 - Attribution du marché

Dès que l'attributaire aura fourni l'ensemble des pièces administratives visés au paragraphe 8.1.1, GRANDLYON HABITAT avisera individuellement les candidats via le profil acheteur, de la suite qui a été donnée à leur offre.

De plus, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du marché, le nom du titulaire ainsi que le montant du marché seront portés à la connaissance du public par un

avis d'attribution publié dans les supports ayant procédé à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 10 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00 - Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Site internet : https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication

Permanence des urgences : 06 18 99 59 64 les samedis, dimanches et jours fériés

Heures d'ouverture : 9h - 12h / 13h30 - 16h30 du lundi au vendredi

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :
L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@grandllyonhabitat.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique. »

ANNEXE N° 1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RENFORTS STRUCTURELS DE PLANCHERS ET REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS ET PARTIES COMMUNES
3, rue Lavoisier
69003 LYON

OPÉRATION N°3310 - Lot N° -

LISTE DES PRINCIPAUX TRAVAUX EFFECTUÉS AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES EN RAPPORT AVEC LE MARCHÉ

Identité et coordonnées du client	Nature des prestations	Date de réalisation	Montant *(Préciser HT ou TTC)*